



Tunisie

Rapport de suivi et analyse de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyōgo 2013-2015

Nom du point focal: Monsieur Salah HSSINI
Organisation: Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement

Titre / Position: Directeur Général de l'Environnement et de la Qualité de la vie

E-mail: dgeqv@minreat.gov.tn
Téléphone: 00 216 70 728 644 / 70 728 455 / 70 728 674
Fax: 00 216 70 728 655
Adresse : Boulevard de la terre Centre Urbain Nord 1080 Tunis- Tunisie

Période couverte par : rapport suivi analyse CaH Tunisie 2013-2015
Dernière mise à jour: 23/06/2014
Date d'impression: 00/00/2014
Reporting langue: Français

Section 1: Résultats 2013-2015

Résultats stratégiques pour l'objectif 1

Tenir compte de façon plus efficace des risques de catastrophe dans les politiques, plans et programmes relatifs au développement durable à tous les échelons, en privilégiant la prévention, l'atténuation des effets, la préparation et la réduction de la vulnérabilité;

Déclaration de résultats:

Après l'avènement de la Révolution du 17 décembre-14 janvier, une nouvelle dynamique s'est créée, la RRC, jadis occultée, est à présent, à l'ordre du jour d'actualité et les initiatives n'ont pas tardé. Il s'agit notamment :

-de la tenue des premières assises nationales qui ont fait débattre et communiquer ensemble, toutes les parties prenantes de la RRC, administration centrale et institutions nationales, société civile et ONG locales, communauté scientifique et instances interrégionales

-de la présentation par la Tunisie de son premier rapport national sur la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyōgo

-de la mise en service de la base des données nationale DesInventar

-de la mise en forme avec l'appui du PNUD-Bureau de Tunis, d'une réflexion approfondie sur la rénovation de son système de Réduction des Risques de Catastrophe. Il en De nombreuses initiatives ont été lancées durant cette phase de transition et de post révolution.

Cependant, le résultat stratégique le plus structurant en ces temps de transition démocratique et de bouillonnement de post-révolution, restera sans aucun doute l'apport de la Nouvelle Constitution, promulguée en janvier 2014.

-Elle a instituée le développement durable, cadre conceptuel de la RRC et l'a doté d'une instance constitutionnelle indépendante : *l'instance du développement durable et des droits des générations futures*

-Elle a inscrit l'accès à un environnement sain qui tient compte de la vulnérabilité face au changement climatique, en un droit constitutionnel à respecter en toute circonstance, au même titre les autres droits de l'Homme.

-Elle a instauré la démocratie participative et introduit le principe de la discrimination positive dans le développement interrégional pour réduire les vulnérabilités et accroître la résilience des populations locales et de leur territoire face aux aléas naturels, hydroclimatiques en particulier. (283)

Résultats stratégiques pour l'objectif 2

Mettre en place, à tous les niveaux, notamment au niveau des collectivités, les institutions, mécanismes et capacités qui peuvent aider systématiquement à accroître la résilience face aux aléas, ou les renforcer s'ils existent déjà

Déclaration de résultats :

Dans le contexte actuel où la Tunisie doit lutter sur plus d'un front, notamment pour redresser son économie et répondre aux aspirations que la Révolution a fait naître, la décentralisation et l'instauration du pouvoir local annoncées par la Nouvelle Constitution notamment sont encore au stade de projet et les nombreuses réformes institutionnelles du pays sont en cours de définition. En attendant la sortie de cette phase de transition, c'est le système de RRC mis en place les années 1991 qui est encore en vigueur. Ses instances de coordination interviennent par des commissions nationales qui s'étendent à tout le territoire et par des commissions régionales à l'échelle du gouvernorat, l'échelon local étant couvert par des comités informels. (115)

Résultats stratégiques pour l'objectif 3

Envisager systématiquement la réduction des risques aux stades de la conception et de l'exécution des programmes destinés à aider les collectivités frappées par une catastrophe à se préparer aux situations d'urgence, à y faire face et à se relever.

Déclaration de résultats:

Le système actuellement en place est régi essentiellement par la loi n°39-91 du 8 juin 1991 relative à la lutte contre les calamités, à leur prévention et à l'organisation des secours.

C'est un système aléa-centré, reléguant la vulnérabilité au second plan, la gravité de l'aléa devenant le facteur principal pour expliquer la survenance d'une catastrophe. Il en est résulté un mode de gestion, somme toute libéral, qui a consisté à renforcer les capacités de réponses (intervention) des pouvoirs publics (protection civile) et les capacités de relèvement des populations sinistrées, sans s'arrêter sur les lacunes dans le développement régional et le dysfonctionnement dans l'aménagement du territoire. Cette vision étriquée qui consiste à « laisser venir l'événement » sans trop se soucier de sa prévention, ne peut perdurer parce qu'au vu de la vulnérabilité actuelle, les dégâts ne sont plus engendrés que par les phénomènes exceptionnels mais aussi par les phénomènes récurrents qui n'ont rien d'exceptionnel. Les retours d'expérience effectués ces dernières années notamment après les inondations et les tempêtes de neige de février 2012, le système de RRC en place est vite dépassé et que la multiplication et l'accroissement des impacts révélés par la base DesInventar en 2013, prouve la nécessité d'agir sur la vulnérabilité dans tous ses aspects. (203)

Section 2: Objectifs stratégiques

Objectif stratégique Domaine 1

Domaine 1:

Intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les politiques et plans relatifs au développement durable

Déclaration d'objectif stratégique:

La Tunisie est de par son environnement naturel et anthropique, potentiellement exposée à la survenue de catastrophes multiples. Elle est confrontée à des risques aussi divers et porteurs de danger que les risques de tremblement de terre, le risque d'invasion acridienne, les risques de propagations d'épidémiologies humaine et animale, les risques d'incendies de forêts, les risques liés aux perturbations atmosphériques (tempêtes en mer, tempêtes de sable, de neige orages violents...) ou plus encore les risques liés aux perturbations hydrologiques où l'inondation et la sécheresse sont les risques les plus redoutés tant par leur recrudescence que par leurs impacts sur le développement du pays.

A cette liste déjà bien longue, il convient de lui adjoindre les risques technologiques, les risques liés réchauffement climatique et l'émergence de certains risques nouveaux comme le terrorisme.

Pour prévenir toutes ces catastrophes en puissance, la Tunisie est entrain de repenser son système de RRC en place pour en faire un élément essentiel dans l'élaboration et la planification des politiques nationales à venir.

Objectif stratégique Domaine 2

Domaine 2:

Développer et renforcer les institutions, mécanismes et capacités pour accroître la résilience face aux aléas

Déclaration d'objectif stratégique

Au niveau opérationnel, la gestion des catastrophes est conduite sous l'autorité de la Commission Nationale Permanente et des Commissions Régionales Permanentes de lutte contre les calamités, de leur prévention et de l'organisation des secours, créées et organisées en vertu de la loi 91-39 du 8 juin 1991 et de son décret d'application paru en 1993 et modifié en 2004.

A l'avenir, il est annoncé qu'un nouveau cadre institutionnel pour coordonner et appliquer la politique de l'Etat en matière de RRC.

C'est ainsi que le principe la création d'une plateforme nationale multisectorielle de RRC a été retenu par le Gouvernement depuis 2012 et qu'une étude approfondie pour penser un nouveau dispositif réglementaire et institutionnel est entrain d'être finalisée avec l'appui du PNUD-Bureau de Tunis.

Objectif stratégique Domaine 3

Domaine 3:

Envisager systématiquement la réduction des risques dans l'exécution des programmes de préparation aux urgences, de réponse et de relèvement

Déclaration d'objectif stratégique

L'exécution des programmes de préparation aux urgences, de réponse et de relèvement est menée par différents opérateurs en fonction des attributions que leur confère la réglementation actuellement en vigueur :

-L'Office National de la Protection Civile (ONPC) ainsi que les Directions Générales de la Sûreté et de la Garde Nationale, relevant du Ministère de l'Intérieur, sont au cœur même des dispositifs de gestion des catastrophes.

-Le génie militaire et la direction de la santé relevant du Ministère de la Défense Nationale sont sollicités lors de la survenue de catastrophes naturelles ou technologiques.

-Le Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement veille au respect de la réglementation relevant de ses compétences et au rétablissement post-catastrophe de l'infrastructure de base.

-Le Ministère de l'Agriculture gère le réseau hydrographique et les cotes d'alerte des barrages, l'alerte acridienne, le risque d'épidémies animales, et les incendies des forêts avec l'appui de l'ONPC. Contrairement aux inondations et aux feux de forêts, la loi du 8 juin 1991 n'assimile pas explicitement la sécheresse à une calamité, qui continue d'être pilotée par une commission nationale au sein du Ministère de l'Agriculture.

-Le Ministère de la Santé gère en les risques de catastrophes sanitaires. En parfait auxiliaire des services publics, le Croissant Rouge est l'ONG pionnière en matière de secourisme. Elle assure un large programme de formation en direction du grand public

-L'Institut National de la Météorologie relevant du Ministère du transport, gère les alertes météorologiques et les secousses sismotectoniques

-Certaines ONG comme l'Union Tunisienne de Solidarité apportent leurs aides d'urgences aux populations vulnérables lors des vagues de froid, tempêtes de neige, inondations...

L'absence d'une stratégie cohérente, dotée de plans d'action et de moyens conséquents est l'un de ses points faibles du système en place.

Section 3: Priorité d'action 1

Veiller à ce que la réduction des risques de catastrophe soit une priorité nationale et locale et à ce qu'il existe, pour mener à bien les activités correspondantes, un cadre institutionnel solide

Priorité d'action 1: Indicateur 1

Une politique nationale et un cadre d'action légale de réduction du risque existent avec des responsabilités décentralisées et des capacités à différents niveaux.

Niveau de progrès atteint: 2

Un résultat incomplet, avec des améliorations à prévoir, mais un degré d'engagement et surtout des moyens encore limités.

Questions clés et moyens de vérification

Les risques de catastrophe sont-ils pris en compte dans les décisions de planification et d'investissement public? Oui, du moins pour certains risques comme les inondations, le pays ne disposant pas encore d'un plan directeur couvrant les différents aspects de la RRC

Plan national de développement	Phase de transition
Stratégies sectorielles et plans	Phase de transition
Stratégies et politiques en matière de changement climatique	Oui
Etudes de la stratégie de réduction de la pauvreté	Phase de transition
Bilan commun des pays/Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (BCP/PNUD)	Non
Politique de défense civile, stratégie et planification des interventions d'urgence	Oui

Des dispositions législatives et/ou réglementaires ont-elles été prises pour la gestion des risques de catastrophe? Oui

Description:

C'est suite à la proclamation par l'ONU des années 1990-1999, Décennie Internationale de la Prévention des Catastrophes Naturelles (DIPCN 1990/1999) qu'est apparue en 1991, la première loi relative à la RRC *sensu stricto*. D'autres textes ont vite suivi. En l'état actuel, le dispositif législatif est fragmenté en plusieurs textes, lois et décrets, qui traitent totalement ou partiellement de RRC, qu'on peut regrouper en trois catégories :

- les textes de loi à caractère global qui traitent normalement de toutes les catastrophes,
- les textes, lois ou décrets, à caractère sélectif, qui traitent de certaines catastrophes spécifiques
- les textes qui traitent au passage de certains de leurs chapitres ou de leurs articles, d'un ou de plusieurs aspects d'un risque de catastrophe

Contexte & Contraintes:

Aléa centré et marqué par une logique de réponse opérationnelle, le dispositif établi par la loi n°39-91 du 8 juin 1991 ne permet pas de couvrir toutes les phases du cycle de gestion de risques de catastrophe. Resté quasi-inchangé depuis sa mise en place en 1991, il est quelque peu décalé eu égard de la dynamique que connaît le monde depuis la ratification du CaH en 2005. Se référant à une multitude de lois et décrets dispersés entre plusieurs textes, il est caractérisé par la forte dispersion et un enchevêtrement des repères normatifs qui ne reflètent pas une approche cohérente et harmonieuse dans la gestion du risque.

Le dispositif en vigueur ne favorise pas une démarche globale intégrative mais une approche segmentée et compartimentalisée même lorsqu'il s'agit d'un risque transversal d'enjeu comme l'inondation. La gestion du risque devient à son tour éclatée et lacunaire, dispatchée entre plusieurs opérateurs sans pouvoir réel de coordination.

Au vu de l'importance des réformes à introduire pour combler les lacunes réglementaires et aussi du souffle nouveau introduit par la Nouvelle Constitution, la refonte de la loi n° 39-91 devient nécessaire.

Priorité d'action 1: Indicateur 2

Des ressources adéquates sont allouées pour instaurer des politiques et des plans de réduction du risque à tous les niveaux administratifs

Niveau de progrès atteint: 2

Un résultat incomplet, avec des améliorations à prévoir, mais un degré d'engagement et des moyens encore limités

Questions clés et moyens de vérification

Quelle est la part des budgets affectée, d'une part, à la réduction des risques et, d'autre part, aux interventions et aux opérations de reconstruction?

	Réduction/prévention des risques (%)	Intervention et opérations de reconstruction (%)
Budget national	N/A	N/A
Budget décentralisé/infranational	N/A	N/A
Montant alloué (en dollars US) pour les investissements en matière de sécurité contre les menaces de catastrophes (transport, agriculture, infrastructures)	Information non disponible	Information non disponible

Description:

La réduction des risques de catastrophe est à la charge quasi-intégrale de l'Etat, mais, paradoxalement, les dépenses qu'elle engendre ne sont budgétisées nulle part en tant que telle. Son financement est noyé dans la masse et n'est pas ventilé selon les phases du cycle de gestion des risques de catastrophe. C'est sur des rubriques globales de la loi des finances et de budgets de Ministères, que sont prélevées les dépenses de RRC, du moins celles qui sont destinées aux phases intervention/ relèvement. Pour faire face aux catastrophes quand elles se produisent, l'Etat inscrit annuellement dans la loi des finances, une dotation variant entre 400 et 300 millions de dinars/an (250 à 190 millions\$/an). Cette dotation est globale et non ventilée. Elle ne le sera qu'en cours d'année en fonction de l'urgence des situations. La deuxième rubrique provient du budget du Commissariat au Développement Régional CGDR. La troisième rubrique est la subvention accordée par l'Etat à l'ONG qu'est l'UTSS, l'Union Tunisienne de Solidarité Sociale.

Contexte & Contraintes

Alloué dans la masse, le budget de la RRC ne suffit pas à la réalisation de toutes les activités programmées par les administrations et les institutions concernées. Pour compenser la modestie des dotations qui vont à la RRC, l'Etat fait appel à la coopération bilatérale et internationale (Banque Mondiale, PNUD, ISDR ...).

Quant à la consommation des crédits alloués, les procédures d'acquisition et de règlement des prestations de services, sont souvent longues et ne permettent pas de les dépenser à temps. Une meilleure approche de la RRC rend nécessaire la délimitation des attributions entre les fonctions de prévention, d'une part, et celles qui relèvent de la gestion des catastrophes et post-catastrophes, d'autre part.

Il est également proposé de doter la RRC d'un budget propre et de l'intégrer dans les plans de développement et la loi de finance portant gestion annuelle du budget de l'Etat.

Priorité d'action 1: Indicateur 3

La participation des communautés et la décentralisation sont assurées à travers la délégation d'autorité et de ressources au niveau local

Niveau de progrès atteint : 2

Un résultat incomplet, avec des améliorations à prévoir, mais des moyens encore limités. Il est prévu d'améliorer ce type d'activités, mais les ressources et les capacités sont actuellement très restreintes.

Questions clés et moyens de vérification

Les autorités locales disposent-elles de responsabilités et de crédits réguliers/systematiques en matière de réduction des risques de catastrophe? Non

Législation (Les autorités locales disposent-elles d'un mandat en matière de réduction des risques de catastrophe en application d'une législation spécifique)	Non
Crédits budgétaires régulièrement alloués aux autorités locales en vue de la réduction du risque de catastrophe	Oui
Estimation du pourcentage des budgets locaux alloué à la réduction des risques de catastrophe	0

Description:

La RRC est coordonnée à l'échelle régionale par les commissions prévues par la loi de juin 1991 et organisées par les décrets d'application de 1993/2004. Chaque commission est chargée d'élaborer le plan régional du gouvernorat et de suivre sa mise en application. Présidée par le gouverneur, elle est composée des représentants de tous les ministres impliqués dans la commission nationale.

Sur le terrain, à l'échelle locale, des comités de volontaires sont parfois créés pour assister la commission régionale de lutte contre les calamités, de leur prévention et de l'organisation des secours.

En prévention des inondations, certaines municipalités se préparent à la veille de la saison des pluies (août-septembre) en mettant à jour leur propre plan d'intervention d'hydrologie urbaine

Contexte & Contraintes:

A l'échelon régional, les gouvernorats ne sont pas équipés en moyens d'intervention suffisants. Paradoxalement, ce sont les régions les plus vulnérables qui sont parfois les plus démunies en termes de ressources humaines, d'équipement et de moyens de transport appropriés.

Les municipalités sont rarement équipées en moyens conséquents pour faire face aux risques d'inondation et d'enneigement.

Quand le besoin se fait sentir, le gouverneur, président de la commission régionale de lutte contre les calamités, de leur prévention et de l'organisation des secours, peut procéder conformément la réglementation en vigueur, à la réquisition des personnes et des moyens disponibles dans sa zone de compétence.

Priorité d'action 1: Indicateur 4

Une plateforme multi -sectorielle pour la réduction du risque fonctionne

Niveau de progrès atteint: 3

Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

Questions clés et moyens de vérification

Les organisations de la société civile, les institutions nationales de planification et de financement, et les organisations clés dans les domaines économiques et du développement sont-elles représentées dans la plate-forme nationale? Oui.

Tous ces partenaires ont été associés aux étapes préliminaires dans l'élaboration du projet de la stratégie nationale de RRC. Il est prévu qu'ils le soient aussi quand le projet de la plateforme nationale multisectorielle viendrait à être finalisé.

Membres de la société civile	Oui
Institutions nationales de planification et de financement	Oui
Organismes sectoriels	Oui
Institutions scientifiques et universitaires	Oui
Organisations de femmes participantes aux plateformes nationales	Oui Ministère de la femme et de la famille
Présidence de la république	Oui

De quelle autorité la coordination des actions de réduction des risques de catastrophe relève-t-elle ?

Cabinet du premier ministre/président	Oui pour certaines RRC spécifiques
Unité de planification et/ou de coordination centralisée	Non
Département de la protection civile	Oui pour la phase « intervention »
Ministère de la planification environnementale	Oui pour la RRC pollution marine, et point focal national CaH
Ministère des finances	Non
La commission nationale prévention et d'organisation de secours	Oui

Description:

La Tunisie ne dispose pas encore d'une plate forme nationale pour la réduction des risques de catastrophe. Cependant, des réunions préliminaires ont déjà eu lieu entre les différents partenaires pour concevoir un tel projet.

Le principe de créer une plateforme nationale de RRC est déjà acquis (conseil ministériel, novembre 2012) mais elle ne bénéficie pas encore de cadre juridique approprié. Il est attendu que cette plateforme multisectorielle s'érige en tribune ou forum favorisant l'interaction entre les acteurs clés de la RRC.

Contexte & Contraintes:

L'analyse des rôles des intervenants (qui fait quoi) ,d'une part, et l'analyse des mécanismes de coordination ,d'autre part, ont permis de mettre en évidence trois séries de lacunes qui entravent la bonne marche du système actuel de la RRC

-les lacunes juridiques à combler

-les capacités à développer pour encadrer au mieux le cycle de gestion de catastrophes surtout lorsqu'il s'agit de procéder à l'analyse du risque en temps réel

-la restructuration du dispositif institutionnel actuel, disparate et éclaté, pour l'insérer dans un cadre cohérent, qui trace des stratégies en même temps qu'il veille et suit leurs plans d'exécution.

Section 4: Priorité d'action 2

Mettre en évidence, évaluer et surveiller les risques de catastrophe et renforcer les systèmes d'alerte précoce

Priorité d'action 2: Indicateur 1

L'évaluation des risques au niveau national et local basée sur les données concernant les aléas naturels et l'information sur la vulnérabilité est disponible et inclut les facteurs de risque sous-jacents dans les secteurs clés.

Niveau de progrès atteint 2

Un résultat incomplet, avec des améliorations à prévoir, mais des moyens encore limités. Il est prévu d'améliorer ce type d'activités, mais les ressources et les capacités sont actuellement très restreintes.

Questions clés et moyens de vérification

Des données nationales d'évaluation multirisque permettent-elles d'éclairer les décisions de planification et de développement? Non

Evaluation multirisque	Non
% d'écoles et d'hôpitaux	N/A
Ecoles vulnérables aux catastrophes	N/A
Vulnérabilité désagrégée des genres et capacités d'évaluation	Non
Standards nationaux pour l'évaluation des multirisques	Non
Evaluation des risques conservée dans une base de données centralisée (institution responsable)	Non
Format uniformisé pour l'évaluation des risques	Non
Format d'évaluation des risques personnalisé par l'utilisateur	Non
Les risques futurs/probables sont-ils évalués ?	Non
Veillez énumérer les secteurs ayant déjà utilisé des évaluations des risques de catastrophe comme pré-requis à la programmation et à la planification de développement sectoriel.	La santé, l'équipement, l'agriculture et le transport (institut national de la météorologie)

Description:

L'absence d'une plateforme multirisque n'a pas empêché la Tunisie de prendre des initiatives pour mettre en place des systèmes spécifiques de surveillance.

L'Institut National de Météorologie, relevant du Ministère du Transport, dispose d'un réseau qui quadrille tout le pays. Il est outillé pour donner les informations aux différents opérateurs (navigation aérienne et maritime, pêche, agriculture, tourisme...) ainsi qu'à l'ensemble des

citoyens, sur de très nombreux risques hydrométéorologiques.
D'autres réseaux de surveillance sont en place et concernent notamment :
-l'annonce des invasions acridiennes,
-la prévention épidémiologique relevant du Ministère de la Santé.

Contexte & Contraintes

Les données obtenues au niveau des réseaux d'observation et d'alerte ne sont pas stockées dans une base centralisée et mise en partage. Ce cloisonnement ne favorise pas l'élaboration de format uniformisé pour l'évaluation des risques.

Au-delà de la mise en place des systèmes d'alerte précoce qui reste une priorité d'action, un effort considérable est à entreprendre pour pouvoir passer de la « culture de réaction » où le citoyen ne réagit que par temps de catastrophe à une « culture proactive » qui l'incite à anticiper sur l'évènement avant qu'il ne devienne catastrophe. Il convient à ce titre, de responsabiliser la société civile et le secteur privé pour qu'ils agissent non pas en sujets passifs mais en acteurs actifs, partenaires à part entière dans la prévention des catastrophes.

Priorité d'action 2: Indicateur 2

Des systèmes sont en place pour évaluer, archiver et disséminer les informations nécessaires sur les aléas et les vulnérabilités

Niveau de progrès atteint : 3

Engagements institutionnels acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes. Un résultat incomplet, avec des améliorations à prévoir, mais des moyens encore limités.

Questions clés et moyens de vérification

Les pertes et aléas dus aux catastrophes sont-ils systématiquement enregistrés et analysés?

Des bases de données des pertes dues aux catastrophes existent et sont régulièrement mises à jour.	La base nationale DesInventar a été mise en service en janvier 2014
Des rapports sont produits et utilisés pour la planification par les ministères des finances, de la planification et des différents secteurs (à partir des bases de données sur les catastrophes et des systèmes d'information)	Non
Les aléas font l'objet d'un suivi cohérent au travers des localités et des subdivisions territoriales	Oui pour certains aléas, notamment les aléas hydrométéorologiques et sismotectoniques.

Description:

Après chaque événement d'ampleur, l'administration tunisienne rend compte des pertes en vies humaines, en cheptels, en infrastructures et bâtiments. Il s'agit le plus souvent de rapports sectoriels établis par les services des Ministères directement concernés : la Santé, l'Intérieur, l'Agriculture, l'Équipement... Le retour d'expérience n'étant pas institué par le dispositif réglementaire en vigueur, il n'existe pas de rapport d'évaluation systématique des impacts socio-économique liés directement ou indirectement aux catastrophes, ni d'ailleurs de rapport d'évaluation de l'efficacité des mesures de prévention ou d'atténuation.

Mise en service à partir de janvier 2014, la base données DesInventar, bien que perfectible, permet d'ores et déjà d'éclairer la RRC sous un angle qui lui a souvent fait défaut : l'inventaire systématique des événements et la quantification des dégâts qu'ils provoquent

Contexte & Contraintes

Les principaux intervenants dans la gestion des catastrophes disposent de leurs propres bases de données. Il n'existe pas par contre de base de données commune, en partage.

Priorité d'action 2: Indicateur 3

Des systèmes d'alerte précoce sont en place pour la plupart des aléas naturels et transmis aux communautés.

Niveau de progrès atteint 3

Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

Questions clés et moyens de vérification

Les pays sujets aux risques sont-ils alertés à temps des risques à venir?

Oui mais pas systématiquement

Les systèmes d'alerte précoces agissent efficacement	Oui pour les systèmes d'alerte sanitaire et partiellement pour les alertes hydrométéorologiques
Préparation au niveau local	Non
Systèmes et protocoles de communication utilisés et mis en application	Oui pour ce qui est des deux Ministères qui sont sollicités lorsque le danger est imminent : l'Intérieur et la Défense Nationale
Implication des médias dans la dissémination des systèmes d'alertes précoces	Oui, partiellement, au cas par cas, l'implication des médias n'est pas systématisée

Description

Les systèmes de veille et d'alertes précoces concernent de nombreux risques (risques de tempête en mer, de tempête de neige, d'invasion acridienne propagation des épidémies humaines, animales, végétales...)

Il reste que d'une catastrophe l'autre, le système d'alerte est mis à l'indexe .Il souffre d'une double défaillance chronique

-le déficit en coordination entre tous les intervenants tant à l'échelon local que central
-la grande difficulté à traiter l'information en temps réel et construire un système d'alerte efficace.

Au vu de l'enjeu socioéconomique que représentent les risques hydrologiques, Il convient de procéder à une révision de la méthode d'exploitation des données hydrométéorologiques et de développer des systèmes d'alerte précoce spécifiques à la prévention des sécheresses et des inondations. Cet effort nécessite le renforcement de l'Institut National de la Météorologie en capacités humaines et logistiques.

Contexte & Contraintes

Les contraintes sont multiples :

- les systèmes d'alertes ne sont pas généralisés pour couvrir tout le territoire
- ils ne couvrent pas non plus tous les aléas naturels auxquels le pays est exposé
- Ils nécessitent une maintenance assidue et un renouvellement de leur équipement au rythme des progrès technologiques, notamment en NTIC.
- l'insuffisance des moyens financiers pour mettre en place et généraliser les systèmes d'alerte
- un déficit chronique en ressources humaines affectées à plein temps à la RRC.

Priorité d'action 2: Indicateur 4

L'évaluation des risques au niveau national et local prend en compte les risques transnationaux dans le but d'établir une coopération régionale sur la réduction du risque.

Niveau de progrès atteint 3

Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

Questions clés et moyens de vérification

Votre pays participe-t-il à des actions régionales ou infrarégionales de réduction des risques de catastrophe? Oui

Mise en place et maintien d'un suivi des aléas au niveau régional	Oui pour certains aléas
Évaluation des risques au niveau régional ou infrarégional	Oui les risques d'origine biologique : l'invasion acridienne, la propagation virale ou cryptogamique
Alerte rapide régionale ou infrarégionale	Non sauf pour les risques d'origine biologique (épidémies et invasion acridienne) et parfois les feux de forêts
Définition et mise en œuvre de protocoles pour le partage transfrontalier d'informations	Protocoles sélectifs : Feux de forêts, secheresse, invasion acridienne et depuis peu à l'infiltration terroriste
Définition de stratégies et de cadres d'action régionaux et infrarégionaux, et affectation de ressources à ceux-ci	Non

Description:

Nombreuses actions de RRC sont menées avec l'appui de la coopération internationale. A titre d'exemples, le Ministère de la Défense Nationale participe à des opérations à blanc d'envergure, à l'instar de la simulation de catastrophe naturelle par suite de tremblement de terre ou l'organisation de secours par suite d'une catastrophe chimique

Une coopération opérationnelle (sur le terrain) est instaurée entre les cadres de l'ONPC et la Direction des Forêts avec leurs homologues algériens. Cette coopération est fortement sollicitée lors du déclenchement des feux de forêts.

La coopération devient plus large, associant les autres pays du Maghreb et du Sahel, quand il s'agit de la lutte antiacridienne.

Contexte & Contraintes:

Ces coopérations ne sont pas généralisées et ne couvrent pas tous les aléas transfrontaliers. Le manque de moyens humains et financiers constitue l'une des entraves à la généralisation des systèmes d'alerte précoce. La solidarité internationale pourrait y jouer un rôle important en renforçant les capacités nationales en la matière. Mais faudrait-il que les bailleurs de fonds fassent de la RRC un réel investissement et une priorité dans leur aide aux pays en développement.

En effet, l'aide internationale qui va à la RRC est restée jusqu' à présent quasi négligeable eu égard des besoins de pays naturellement vulnérables comme la Tunisie. Selon, l'OCHA (Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires), l'aide à la RRC pour l'Afrique s'élève à 3% de l'enveloppe totale accordée au titre de l'aide humanitaire, soit 1% de l'APD, l'aide publique au développement. Un investissement conséquent dans la RRC se traduira sûrement par une amélioration de la résilience des populations exposées aux risques de catastrophes et entrainera de fait une économie aussi conséquente sur les sommes à fonds perdu qui vont directement à l'aide humanitaire par temps d'urgences.

Section 5: Priorité d'action 3

Utiliser les connaissances, les innovations et l'éducation pour instaurer une culture de la sécurité et de la résilience à tous les niveaux

Priorité d'action 3: Indicateur 1

Des informations relatives aux aléas sont disponibles et accessibles à tous les niveaux, pour tous les acteurs (à travers des réseaux, et le développement de systèmes d'échanges d'information)

Niveau de progrès atteint 3

Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

Questions clés et moyens de vérification

Y a-t-il un système national d'information sur les catastrophes? Non, la base nationale DesInventar mise en service en 2014 est encore au stade expérimental.

Diffusion proactive de l'information	Non, excepté certains aléas
Mise en place de mécanismes d'accès/diffusion (Internet, programmes d'information radiotélévisés)	Non, sauf pour certains aléas en tant que facteurs de risques
Fourniture d'information avec consignes proactives de gestion des risques de catastrophe	Non

Description:

Différents services publics disposent d'informations sur les aléas, leur nature, intensité, récurrence... Mais ces informations ne sont pas accessibles à tous les acteurs de la RRC, notamment la société civile et les ONG directement concernées.

Au niveau de la sensibilisation du public, l'Office National de la Protection Civile organise des séminaires périodiques pour échanger les informations entre experts sur la gestion de catastrophes récurrentes (inondations et feux de forêts).

Contexte & Contraintes

Plusieurs SIG (Systèmes d'Informations Géographiques) sont mis en place dans différents Ministères, Instituts et Offices. Mais de structure verticale, ces SIG ne communiquent pas entre eux et ne facilitent pas le partage et l'échange des données entre les différents acteurs de la RRC.

Un effort important reste à entreprendre en direction des masses media, et à travers eux en direction du grand public pour le sensibiliser à la RRC. Il est proposé d'élaborer des plans – média spécial RRC, utilisant tous les supports d'information et de communication, ciblant toutes les catégories de population, en zones rurales comme en zones urbaines, et déclinés à tous les échelons national, régional et local.

Priorité d'action 3: Indicateur 2

Les programmes scolaires, le matériel d'éducation ainsi que les formations incluent la réduction du risque ainsi que les concepts et pratiques de reconstruction.

Niveau de progrès atteint : 2

Un résultat incomplet, avec des améliorations à prévoir, mais des moyens encore limités. Il est prévu d'améliorer ce type d'activités, mais les ressources et les capacités sont actuellement très restreintes.

Questions clés et moyens de vérification

La réduction des risques de catastrophe est-elle incluse dans les programmes de l'éducation nationale? Non

A l'école primaire	Non
Au secondaire	Non
A l'université	Oui, limitée
Dans l'enseignement professionnel	Non

Description:

Plusieurs actions informelles sont menées dans les établissements scolaires, les facultés, les écoles d'ingénieurs et dans les établissements relevant du Ministère de la Défense Nationale et du Ministère de l'Intérieur.

Des sessions de formation aux secourismes sont régulièrement assurées par le Croissant Rouge tunisien dans les écoles, collèges, lycées et universités.

Certaines associations spécialisées organisent à l'intention de la société civile, des cycles de formation en matière de médecine d'urgence et de catastrophe. L'Office National de la Protection Civile a déjà son propre centre de formation et il se prépare à ouvrir une école de cadre avec l'appui de la coopération internationale.

Des modules relatifs à la RRC ont été introduits ces dernières années dans les cursus LMD de nombreuses institutions universitaires. Certaines formations sont érigées au niveau Mastères : Mastère professionnel de géorisques à Faculté des Sciences de Bizerte et Mastère de recherche à la Faculté des Sciences de Tunis

Contexte & Contraintes

L'éducation au risque ne fait pas encore partie des programmes officiels arrêtés par le Ministère de l'Education.

Pour ce qui est de la recherche scientifique, la RRC ne bénéficie pas de programmes spécifiques. La recherche menée, sectorielle, ne couvre pas la totalité des risques avérés en Tunisie. La définition de son contenu est laissée le plus souvent à l'appréciation de l'institution de recherche qui, faudrait-il le rappeler, ne dispose pas de budgets appropriés, spécial RRC.

Le développement de l'éducation au risque et la diffusion de la culture de prévention en milieu scolaire nécessitent le renforcement du réseau des formateurs, surtout aux niveaux régional et local.

Priorité d'action 3: Indicateur 3

Des méthodes de recherche et des instruments pour évaluer les risques multiples ainsi que des analyses de coût sont en place, et renforcés.

Niveau de progrès atteint : 2

Un résultat incomplet, avec des améliorations à prévoir, mais des moyens encore limités. Il est prévu d'améliorer ce type d'activités, mais les ressources et les capacités sont actuellement très restreintes

Questions clés et moyens de vérification

La réduction du risque de catastrophe est-elle incluse dans le budget national pour la recherche appliquée? Non

Recherche sur les programmes et les projets	Non, sauf pour certains aléas
Mise en application/utilisation de résultats de recherche, produits ou études par des institutions publiques et privées	Non, sauf pour les résultats concernant certains aléas
Etudes sur les coûts et les bénéfices de la réduction de catastrophes	Non

Description

Des recherches sur la gestion des risques sont menées soit dans des organismes professionnels comme l'Institut National de la Météorologie soit dans des institutions universitaires. Ces recherches sont orientées plutôt vers l'étude et la connaissance des aléas. Elles ne portent qu'occasionnellement sur la vulnérabilité et la résilience en tant que facteurs intervenant dans l'analyse des risques.

Contexte & Contraintes

Un effort reste à entreprendre pour sensibiliser les instances nationales qui sont en charge de la politique nationale de la recherche scientifique. Cet effort interpelle toutes les tutelles de la recherche : Ministères de l'enseignement supérieur, de l'agriculture, de la santé, de l'industrie, des nouvelles technologies, du transport...

Des PNR (Programmes Nationaux de Recherche) RRC gagneraient à être pensés, budgétisés et menés en partenariat, notamment avec les pays qui ont une tradition en matière de recherche sur la RRC.

Priorité d'action 3: Indicateur 4

Des campagnes d'information au niveau national existent pour créer une culture de prévention avec une diffusion dans les communautés urbaines et rurales

Niveau de progrès atteint : 2

Un résultat incomplet, avec des améliorations à prévoir, mais un degré d'engagement et des moyens encore limités. Il est prévu d'améliorer ce type d'activités, mais les ressources et les capacités sont très restreintes.

Questions clés et moyens de vérification

Les campagnes d'éducation du public sur la réduction des risques de catastrophe destinées aux collectivités et autorités locales exposées incluent-elles les risques de catastrophe? Non

Campagnes d'éducation du public mieux sensibilisé aux risques	Non
Formation du gouvernement local	Non
Gestion des catastrophes (préparation et intervention d'urgence)	Oui
Gestion préventive des risques (risques et vulnérabilités)	Non
Consignes de réduction des risques	Non
Accessibilité de l'information sur la réduction du risque de catastrophes au niveau des communautés	Non

Description:

Des campagnes sensibilisation sont menées à travers les médias de masse, à l'intention du grand public.

Certaines actions sont menées dans les zones frontalières, en collaboration avec les équipes locales à l'instar de ce qu'entreprend l'Office National de la Protection Civile avec son homologue algérien.

La liberté de la presse que connaît la Tunisie depuis janvier 2011 a eu son impact positif pour alerter sur l'arrivée imminente de certains dangers (cf. la diffusion continue par les radiotélévisions publiques et privées de messages alertant les responsables locaux de la montée des eaux lors des inondations qui ont frappé le Nord Ouest en février 2012).

Contexte & Contraintes

Les campagnes de sensibilisation revêtent souvent un caractère circonstanciel. Les pouvoirs publics redoutaient jusqu'à il n'y a pas si longtemps, de discuter l'idée même de la catastrophe en puissance. Ils ne se résignaient à le faire que lorsque la catastrophe est déjà là. C'est dit pour souligner les rôles attendus de la diffusion de la culture de la prévention et de l'approche proactive pour anticiper sur la survenue de la catastrophe.

Avec l'urbanisation spontanée que connaissent certaines agglomérations urbaines, parfois en flagrante contradiction avec le plan d'aménagement et la réglementation municipale, la vulnérabilité augmente et la réduction des risques de catastrophe devient un enjeu pour de nombreuses villes installées aussi bien sur le littoral qu'à l'intérieur du pays. Le programme « **pour des villes résilientes** » est venu pour répondre à certaines de leurs préoccupations.

Section 6: Priorité d'action 4

Réduire les facteurs de risque sous-jacents

Priorité d'action 4: Indicateur 1

La réduction des risques de catastrophe est un objectif intégral pour les politiques et plans d'environnement incluant la planification et la gestion des ressources naturelles et l'adaptation aux changements climatiques.

Niveau de progrès atteint 3

Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

Questions clés et moyens de vérification

Existe-t-il un mécanisme pour protéger et restaurer les services régulateurs pour les écosystèmes ? Oui

Législation pour la protection des espaces	Oui
Paielements pour les services des écosystèmes	Non
Planification intégrale (par exemple la gestion des zones côtières)	Non
Evaluation des impacts environnementaux	Oui
Projets et Programmes sur le changement Climatique	Oui

Description:

Pour rappel, le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994 stipule dans son article 11 que les projets d'aménagement, d'équipement et d'implantation d'ouvrages pouvant affecter l'environnement naturel par leur taille ou impacts, sont soumis à une étude préalable d'impact. Sont fixés par décret les conditions d'application, les éléments constituant l'étude d'impact ainsi que la liste des projets d'aménagement, d'équipement et d'implantation d'ouvrages qui sont soumis aux procédure d'études d'impacts.

Contexte & Contraintes

Le dispositif actuel (cf. Sction3/ priorité d'action 1/ indicateur 1) est relativement étoffé en mesures et règlements relatifs aux risques naturels et technologiques. Il reste que cette réglementation n'est pas toujours respectée, surtout durant ces années de post-révolution, marquées par la recrudescence des comportements dévastateurs pour l'environnement. Par manque de moyens humains et matériels suffisants, les services de contrôle e sont souvent débordés, n'arrivant pas à assurer le suivi.

Priorité d'action 4: Indicateur 2

Des politiques et des plans sociaux de développement sont en place pour réduire la vulnérabilité des populations à risque.

Niveau de progrès atteint : 3

Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

Questions clés et moyens de vérification

Existe-t-il des réseaux de protections sociales augmentant la résilience des constructions, des communautés, des quartiers? Oui

Assurances pour les cultures et les Propriétés	Assurances limitées à certaines cultures.
Plans de garantie de l'emploi intérimaire	Non
Transferts d'argent sous réserve ou non	Non
Micro financement (épargne, emprunts, etc.)	Oui
Micro assurances	Non

Description:

L'Etat n'a pas instauré de fonds propres pour indemniser les ayants droits des dommages causés par les catastrophes. Il a instauré seulement des fonds à vocation préventive créés dans le cadre des lois des finances. Il en est ainsi :

- du FMIDACN, Fonds de Mutualité pour l'Indemnisation des Dommages Agricoles dus aux Calamités Naturelles, créé loi de finance pour la gestion 1987(articles 52 et 53)
- du FODEP, Fonds de Dépollution, créé par la loi de finance de 1993(loi 92-122de 1992). Il finance des projets de dépollution mais n'indemnise pas les victimes des catastrophes environnementales.
- du FLCD, Fonds de Lutte Contre la Désertification, créé en 1998
- du FPEE, Fonds de la Protection et de l'Esthétique de l'Environnement, créé en 2004.

Contexte & Contraintes

Le recours aux polices d'assurance concerne les risques d'incendie et les risques de grêle pour couvrir les productions végétales et le risque de certaines épidémies pour couvrir le cheptel. Ces polices d'assurance sont contractées parce qu'elles sont exigées par les banques pour autoriser le déblocage des tranches de crédits contractés par les agriculteurs.

L'absence de régime d'assurance contre les catastrophes naturelles rend à son tour l'inventaire des dégâts et leurs coûts financiers encore plus difficiles à établir et estimer

Priorité d'action 4: Indicateur 3

Des politiques et des plans ont été mis en œuvre dans chaque secteur de production et de l'économie afin de réduire la vulnérabilité des activités économiques

Niveau de progrès atteint : 2

Un résultat incomplet, avec des améliorations à prévoir, mais un degré d'engagement et des moyens encore limités. Il est prévu d'améliorer ce type d'activités, mais les ressources et les capacités sont très restreintes

Questions clés et moyens de vérification

Les risques et bénéfices de la réduction du risque de catastrophe sont-ils inclus dans la planification d'investissements publics? Oui, Partiellement

Systemes publics nationaux et sectoriels d'investissements incluant la réduction du risque de catastrophes	Oui lorsqu'il s'agit de certains projets structurants et d'établissements classés
Veillez fournir des exemples spécifiques (infrastructures publiques, transports et communication, ressources économiques et facteurs de production	Centrales électriques, infrastructures portuaires et aéroportuaires, réservoirs d'eau potable, tronçons d'autoroute, terres agricoles
Investissements dans la modification des infrastructures, incluant les écoles et les hôpitaux.	N/A

Description:

La plupart des administrations, notamment les services publics de première nécessité (santé, eau potable, électricité, communication) ont des plans d'urgence qui sont activés le moment venu. Certaines entreprises ont déjà initié des démarches visant la réduction de leur vulnérabilité.

Des programmes spécifiques sont menés pour assurer la protection des ressources naturelles aménagées. Ils concernent la protection des périmètres irrigués et des terres agricoles contre la dégradation et l'érosion, la protection des retenues de barrages contre l'envasement et l'eutrophisation, et l'entretien des pistes d'accès et le désherbage des bandes pare-feu pour la prévention des incendies de forêts.

Contexte & Contraintes

Le libéralisme économique aidant, de nombreuses entreprises guidées par la loi du marché ont tendance à reléguer certaines contraintes réglementaires relatives la RRC, au second plan.

L'extension urbaine non contrôlée est devenue un facteur qui aggrave la vulnérabilité, certaines extensions se développant parfois en pleines zones inondables, en totale contradiction avec la réglementation en vigueur.

Priorité d'action 4: Indicateur 4

La planification et la gestion des établissements humains intègrent des éléments de réduction du risque, y compris l'intégration des normes de construction.

Niveau de progrès atteint 3

Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

Questions clés et moyens de vérification

Y a-t-il des investissements pour la réduction des risques pour les zones urbaines vulnérables? Oui

Investissements dans les infrastructures de drainage dans les zones inondables	Oui dans certaines zones pour rabaïsser le niveau des nappes et évacuer les eaux pluviales
Stabilisation des pentes dans les zones sujettes aux glissements de terrains	Oui
Formation des maçons aux technologies de construction sûres	Non
Octroi de terres sans risque aux ménages et aux collectivités à faible revenu	Non
Intégration du risque dans la réglementation relative au zonage des terres et à l'aménagement immobilier privé	Oui mais la déclaration du risque n'est pas obligatoire
Réglementation de la délivrance des titres de propriété	Oui

Description:

La Tunisie dispose d'un code d'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Il définit les périmètres d'interdiction et les études d'impact sont rendues obligatoires lors de la programmation de nouveaux projets. Le constat sur le terrain est tout autre. Le non-respect des plans d'aménagement est devenu alarmant, un facteur qui accroît la vulnérabilité face aux inondations et impacte la résilience des zones urbaines et périurbaines.

Contexte & Contraintes

Il y a un besoin largement exprimé par tous les acteurs de la RRC pour :

- instaurer un système de contrôle plus efficace
- appliquer avec fermeté la réglementation en matière de prévention des risques,
- responsabiliser les citoyens et les collectivités locales
- organiser des sessions de sensibilisation et de formation au profit des acteurs concernés.
- réviser la durée de validité des plans d'aménagement et refondre le schéma national actuel de l'aménagement du territoire

Priorité d'action 4: Indicateur 5

La réduction des risques de catastrophe est intégrée dans les processus de reconstruction et de réhabilitation

Niveau de progrès atteint 2

Un résultat incomplet, avec des améliorations à prévoir, mais un degré d'engagement et des moyens encore limités. Il est prévu d'améliorer ce type d'activités, mais les ressources et les capacités sont très restreintes

Questions clés et moyens de vérification

Les programmes après catastrophe intègrent-ils explicitement un budget pour la réduction des risques et un relèvement résilient ? L'intégration n'est pas systématique dans la mesure où la « phase relèvement-reconstruction » n'est pas inscrite dans le dispositif réglementaire.

% des fonds pour la reconstruction alloués à la réduction du risque de catastrophes	0
Renforcement des capacités de réduction des risques de catastrophe des autorités locales pour les opérations d'intervention et de relèvement	Oui
Évaluation des risques lors de la planification des opérations de relèvement et de reconstruction avant et après catastrophe	Oui
Mesures prises dans le domaine du genre humain dans la phase de rétablissement après une catastrophe	Non

Description:

La Tunisie n'a pas instauré encore de fonds propres pour indemniser les ayants droits des dommages causés par les catastrophes. Elle dispose seulement de fonds à vocation préventive, créés non pas par des lois spécifiques mais à l'occasion du vote de la loi de finance. Une revendication récurrente est la création d'un fonds de calamités naturelles mais elle continue de buter sur des difficultés d'ordre institutionnel.

Le recours aux polices d'assurance concerne les risques d'incendie et les risques de grêle pour couvrir les productions végétales et le risque de certaines épidémies pour couvrir le cheptel. Ces polices d'assurance sont exigées par les banques pour autoriser le déblocage des tranches de crédits contractés par les agriculteurs.

Contexte & Contraintes

Tout le monde admet qu'une approche rationnelle du risque a un coût financier.

Mais il n'est pas souvent considéré comme un investissement.

Autrement dit, le financement de la RRC reste posé. Paradoxalement, certains bailleurs de fonds, bien que conscients de l'importance de la prévention, ne considèrent pas encore le financement de la RRC comme un investissement, une action prioritaire pour le développement des pays vulnérables.

Priorité d'action 4: Indicateur 6

Des procédures sont en place pour évaluer l'impact de la réduction de risque dans les principaux projets de développement notamment les infrastructures

Niveau de progrès atteint 3

Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

Questions clés et moyens de vérification

Les incidences des grands projets de développement sur la réduction des risques de catastrophe sont-ils pris en compte dans la conception et la mise en œuvre des grands projets de développement ? Oui

Impact des risques de catastrophes prenant en compte l'environnement	Oui
Par les autorités et institutions nationales et Infranationales	Oui
Par les acteurs internationaux du développement	Oui

Description:

La Tunisie dispose d'un code d'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué en 1979 et repris en 1994. Il prend en compte de la récurrence de nombreux risques naturels. Il stipule que les infrastructures doivent respecter certains critères de résistance aux aléas naturels. Des clauses définissent les périmètres d'interdiction et règlementent les études d'impact, rendues obligatoire pour décider de nouveaux projets. Mais les instances sensées faire respecter ces normes et clauses n'ont pas les capacités suffisantes pour éviter les transgressions qui se sont multipliées durant ces années de transition et de post révolution.

Contexte & Contraintes

Il est notamment proposé de procéder à :

-l'établissement d'un zonage sismique national plus affiné, et la mise en place de la réglementation correspondante

-la modification du cadre législatif du domaine public maritime

-un suivi-évaluation plus efficace des études d'impact

Mais ces recommandations tardent à voir le jour, le cadre institutionnel sensé élaborer, coordonner et gérer la nouvelle politique nationale de RRC tardant à son tour, à voir le jour.

Section 7: Priorité d'action 5

Renforcer la préparation des populations aux catastrophes afin de pouvoir intervenir plus efficacement à tous les niveaux lorsqu'elles se produisent

Priorité d'action 5: Indicateur 1

De solides politiques, des mécanismes et des capacités institutionnelles pour la gestion du risque ont été mis en place dans une perspective de réduction du risque.

Niveau de progrès atteint : 3

Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

Questions clés et moyens de vérification

Existe-t-il, à l'échelle nationale, des programmes ou politique de préparation aux catastrophes, de planification d'urgence et d'intervention ? Oui surtout au niveau de l'Office National de la Protection Civile(ONPC)

La réduction des risques de catastrophe est intégrée à ces programmes et politiques	Oui (ONPC)
Des mécanismes institutionnels sont mis en place pour la mobilisation rapide des ressources en cas de catastrophe, et font appel à la société civile et au secteur privé en sus du soutien du secteur public	Oui

Des politiques ou programmes nationaux sont-ils en place pour rendre les écoles et les établissements de santé sûrs en cas de catastrophe ? N/A

Politiques et programmes pour la sécurité des écoles et des hôpitaux	N/A
Exercices de simulation et formation aux urgences dans les écoles et les hôpitaux	Oui

Les risques de catastrophe futurs sont-ils anticipés au travers du développement de scénarios et de la planification de la préparation ? Oui

Des scénarios de risques potentiels sont développés en prenant en compte les projections de changement climatique	Oui
Les plans de préparation sont régulièrement mis à jour en fonction de scénarios de risques futurs	Oui

Description:

Les politiques publiques et les capacités institutionnelles relatives à la RRC ont été déjà décrites dans la section 3/action 1/ Indicateurs 1, 2,3.

-Il convient toutefois de préciser que de par la loi de juin 1991 et de son décret d'application relatifs à la lutte contre les calamités, de leur prévention et de l'organisation des secours, il est fait explicitement mention de mécanismes institutionnels pour la mobilisation des moyens. Ces mécanismes font appel à la société civile et aux secteurs privés, en sus du soutien du secteur public. Ce soutien est apporté sur la base du volontariat, et au besoin, sur réquisition du gouverneur de la région sinistrée

-Des cycles de formation au secourisme ainsi que des opérations à blanc et des exercices de simulation sont menés dans les écoles et les hôpitaux.

-L'ONPC organise des sessions de formation en sécurité incendie à l'intention des ingénieurs et des techniciens, et également des sessions de secourisme.

-Nombreuses stratégies nationales et sectorielles d'adaptation aux changements climatiques ont été élaborées ces dernières années.

Contexte & Contraintes

Les exercices de simulation et les opérations à blanc ne sont pas rendus systématiques par manque de moyens financiers et de ressources humaines qualifiées.

Le renforcement des capacités est rendu urgent par la recrudescence des catastrophes notamment dans les agglomérations situées dans les grands bassins versant à risque

Cette recrudescence des phénomènes extrêmes, sécheresses et inondations, est souvent considéré comme une des manifestations du réchauffement climatique. Ce constat oblige à intégrer le réchauffement climatique à tous les niveaux de la prévention. Avec le réchauffement climatique qui se dessine, leur vulnérabilité ne sera que plus accrue si rien n'est fait pour consolider leur résilience face aux aléas dans leurs manifestations d'aujourd'hui.

Priorité d'action 5: Indicateur 2

Des plans d'urgence et de préparation aux catastrophes sont en place à tous les niveaux administratifs et des exercices de simulation ont lieu pour tester et développer les programmes de réponse aux catastrophes.

Niveau de progrès atteint : 3

Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

Questions clés et moyens de vérification

Les plans de contingences, les procédures et les ressources sont-elles en place pour faire face à une catastrophe ? Oui

Les plans d'intervention tiennent compte des spécificités des deux sexes	Non
Plans d'urgence/de gestion des risques pour une prestation continue de services de base	Oui
Centres opérationnels et de communication	Oui
Groupes de recherches et de secours	Oui
Stocks de matériels de secours	Oui
Abris	Oui
Installations médicales sûres	Oui
Prise en compte de la spécificité des personnes âgées et handicapées dans les secours, les refuges et les installations médicales d'urgence	Oui
Les entreprises sont des partenaires proactifs de la planification et des opérations d'intervention.	Oui pour les entreprises publiques de premières nécessités

Description:

Des entreprises comme les opérateurs de télécommunication, de transport, de distribution d'électricité ou d'eau potable participent à la planification et l'exécution des opérations d'intervention.

La préparation et la gestion de l'intervention par temps d'urgence sont placées sous la responsabilité du président de la commission nationale et des présidents des commissions régionales de lutte contre les calamités, de leur prévention et de l'organisation des secours. La plupart des services publics essentiels (télécommunication, transport, eau potable, électricité, santé) ont normalement un plan de continuité d'activité en cas de catastrophe. Ces plans sont renforcés dans le contexte de risque de propagation de pandémies (

Contexte & Contraintes

La Tunisie ne dispose pas encore d'automatismes et de procédures clairement définies pour l'échange d'information lors de la survenue de catastrophes dans les régions.

L'information diffusée en direction du grand public est quelque peu ésotérique et rarement rendue compréhensible par ceux qui ont un faible niveau d'instruction. Il convient d'instituer une information normalisée (affichage, messages audiovisuels, presse écrite...) pour alerter et sensibiliser les populations sur tous les risques auxquels elles pourraient être exposées. La mise en place de plans-média adaptés aux populations potentiellement exposées, est devenue une revendication citoyenne.

Priorité d'action 5: Indicateur 3

Des réserves financières et des plans d'urgence sont en place pour assurer une réponse effective et la reconstruction quand cela est nécessaire.

Niveau de progrès atteint : 3

Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

Questions clés et moyens de vérification

Existe-t-il des dispositions financières pour faire face à des catastrophes majeures ? Oui

Fonds nationaux de prévoyance et pour les Catastrophes	Oui pour la réponse (préparation et intervention)
La réduction des risques futurs est prise en compte dans l'utilisation de fonds Catastrophes	Non
Dispositifs d'assurance et de réassurance	Non
Obligations-catastrophes et autres mécanismes du marché des capitaux	Non

Description:

C'est sur des rubriques globales de la loi des finances et de budgets de Ministères, que sont prélevées les dépenses de la RRC, du moins celles qui sont destinées aux phases intervention/ relèvement. Pour faire face aux catastrophes quand elles se produisent, l'Etat inscrit annuellement dans la loi des finances, une dotation variant entre 400 et 300 millions de dinars/an (250 à 190 millions\$/an). Cette dotation est globale et non ventilée. Elle ne le sera qu'en cours d'année en fonction de l'urgence des situations. La deuxième rubrique provient du budget du Commissariat au Développement Régional CGDR. La troisième rubrique est la subvention accordée par l'Etat à l'ONG qu'est l'UTSS, l'Union Tunisienne de Solidarité

Contexte & Contraintes

Il n'existe pas encore de fonds propres, spécialement dédiés à l'indemnisation des ayants droit des dommages causés par les catastrophes. Un projet pilote d'assurance contre sécheresse est actuellement à l'étude.

Après chaque catastrophe d'ampleur (cf. celle de février 2012 dans le Nord-Ouest du pays : Bousalem, Ain-Drahm), des analyses sont conduites sous l'autorité du Gouvernement pour tirer les leçons post-catastrophes et décider des nouvelles mesures à prendre en matière de RRC. D'ailleurs, c'est à la suite d'un Conseil des Ministres en 2012 réservé à l'analyse des catastrophes causées par les inondations que l'élaboration de la stratégie nationale de RRC a été annoncée.

Priorité d'action 5: Indicateur 4

Des procédures pour l'échange d'informations durant les aléas sont en place pour effectuer des analyses post-catastrophes

Niveau de progrès atteint : 2

Un résultat incomplet, mais avec des améliorations à prévoir, mais un degré d'engagement et des moyens encore limités.

Questions clés et moyens de vérification

Existe-t-il une méthode ou des procédures pour évaluer les dommages, les pertes et les besoins en cas de catastrophe?

Méthodologies accessibles pour l'évaluation des dégâts et des pertes	Non
Méthodes d'évaluation des besoins après catastrophe	Non
Prise en compte de la sexospécificité dans les méthodes d'évaluation des besoins après catastrophe	Non
Ressources humaines identifiées et formées	Oui

Description:

Il n'existe pas de rapport d'évaluation systématique des impacts socio-économique liés aux catastrophes. Il n'existe pas non plus de rapport d'évaluation de l'efficacité des mesures mises en place pour atténuer les effets possibles des aléas, excepté la mise en service en janvier 2014 de la base des données DesInventar. L'archivage de telles évaluations et leur mise à disposition des différents acteurs de la RRC constituent un élément d'appréciation important pour dimensionner et budgétiser aussi bien les plans de prévention-atténuation que les opérations de reconstruction post catastrophe.

Contexte & Contraintes

Actuellement, des ressources humaines sont formées pour évaluer les dommages et les besoins post-catastrophes mais leur capacité est limitée, notamment à l'échelle régionale et locale

Quand il arrive aux pouvoirs publics de procéder à l'évaluation des besoins post catastrophe, cette évaluation est conduite le plus souvent sous pression, sans méthodologie appropriée.

Lorsqu'elle sera opérationnelle, la plateforme nationale de RRC permettra de mettre au point des méthodologies appropriées pour l'évaluation des pertes et dégâts ainsi que pour l'identification et l'estimation des besoins post-catastrophes

Section 8: Facteurs de progrès

a) Approche qui intègre un perspectif multi-aléa de la réduction du risque et de développement

Niveau de confiance:

Confiance partielle, peu d'application dans les politiques et les pratiques, adhésion partielle des acteurs.

Est-ce que des rapports, études et atlas existent sur les aléas multiples dans le pays ou la sous-région? Oui

Si oui, sont-ils mis en application dans les politiques de planification du développement? Très partiellement

Description (Veuillez fournir les indications suivantes: Où? Comment? Qui?):

Dans le domaine de la prévention, le principe de la créer la Plateforme tunisienne (cf. Objectif stratégique/ Domaine 2) est acquis. Il est prévu qu'elle associe des acteurs venant d'horizons divers : des représentants des pouvoirs publics, de la communauté scientifique, de la société civile, et permettra à terme, une approche stratégique "multi-aléas" au niveau national.

A l'échelle régionale (le Maghreb), la Tunisie gère certains risques en concertation avec les pays voisins .Il en est ainsi de l'invasion acridienne, de certains risques sanitaires et de certains incendies dans les massifs forestiers sur la frontière avec l'Algérie.

Dans le domaine de la préparation à l'urgence, la Commission Nationale chargée de la lutte contre les calamités, de leur prévention et l'organisation des secours, rassemble des informations en provenance de différents services nationaux spécialisés et assiste les gouverneurs, présidents des commissions régionales, dans le déclenchement de l'alerte précoce et la gestion des catastrophes.

b) La prise en compte de la question du "genre et de la réduction du risque est adoptée et institutionnalisés"

Niveau de confiance:

Peu de confiance: peu de reconnaissance du problème dans les politiques ou les pratiques.

Des données ventilées par sexe sont-elles disponibles et utilisées dans le cadre des prises de décision concernant les actions de réduction des risques et de relèvement ? Non

Les disparités entre les sexes sont-elles prises en compte de façon adéquate et sensée dans la conceptualisation et la mise en œuvre des politiques et des programmes? Non

Description (Veuillez fournir les indications suivantes: Où? Comment? Qui?):

Cette spécificité est prise en compte lors de l'attribution de l'aide pour venir au secours des familles vulnérables. Les femmes âgées, vivant seules, sont considérées comme prioritaires lorsqu'il s'agit d'actions ou d'aide destinées à réduire la vulnérabilité.

Autrement, il n'existe pas en Tunisie de différence marquée entre les hommes et les femmes concernant la vulnérabilité aux aléas naturels.

Le Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille, en tant que département chargé de la protection des catégories vulnérables de la société (femmes, enfance, personnes âgées) n'a pas de plan « genre » de RRC. La prévention est intégrée soit dans le cadre du programme de la femme rurale soit dans les stratégies de protection de l'enfance. Il n'existe pas de ce fait, un budget spécifiquement alloué à la RRC.

c) Les capacités pour la réduction du risque sont identifiées et renforcées

Niveau de confiance:

Confiance partielle, peu d'application dans les politiques et les pratiques, adhésion partielle des acteurs.

Les agences, institutions et administrations désignées comme responsables au niveau local disposent-elles des moyens requis pour contrôler le respect de la réglementation en matière de réduction des risques? Non

Les institutions locales, les comités de village, les collectivités, les bénévoles ou encore les associations pour le bien-être des citoyens sont ils correctement formés pour intervenir en cas de besoin? Non

Description (Veuillez fournir les indications suivantes: Où? Comment? Qui?):

Concernant le respect de la réglementation, le contrôle existe au niveau des grands ouvrages (ponts, grands barrages,) et des établissements classés, à haut risque technologique.

Concernant le volet formation continue, nombreuses actions sont menées par les services publics avec la participation d'ONG de secourisme ou de médecine de catastrophe, notamment le Croissant Rouge Tunisien. Les actions de formation sont à systématiser surtout lorsqu'il s'agit de risques récurrents, inondations, sécheresses, incendies de forêts, auxquels les populations locales sont exposées.

d) Des approches de sécurité humaine et d'équité sociale sont intégrées dans la réduction du risque et les activités de reconstruction

Niveau de confiance:

Confiance partielle, peu d'application dans les politiques et les pratiques, adhésion partielle des acteurs.

Y a-t-il des moyens et sources identifiées pour transmettre l'expérience locale de la communauté ou des connaissances traditionnelles en matière de réduction de risques de catastrophes? Oui

Si oui, ceux-ci sont-ils intégrés de façon sensée dans les plans et activités de réduction des risques de catastrophe à l'échelle locale, infranationale et nationale? Oui (partiellement)

Description (Veuillez fournir les indications suivantes: Où? Comment? Qui?):

Plusieurs associations, récemment créées, s'activent actuellement dans ce domaine. Leurs dotations proviennent de fonds propres mobilisés par les comités directeurs des associations ou de dons internationaux.

Concernant le respect de la réglementation, le contrôle existe au niveau des grands projets (ponts, digues, grands barrages) et des établissements classés, à haut risque technologique.

En matière de prévention, de préparation et de réponse d'urgence, des opérations comme celles dites « tempête de neige » ou vagues de "grand froid", ciblent des catégories de population particulièrement vulnérables (personnes âgées dans les zones enclavées).

Les plans de prévention (au niveau des collectivités locales et des municipalités) et les plans particuliers de mise en sûreté (au niveau des établissements recevant du public) prennent en compte les vulnérabilités spécifiques du public accueilli (établissements scolaires, hôpitaux, maisons de retraite, stades de football, musées nationaux, etc....).

La Tunisie ne dispose pas encore de régime d'indemnisation des catastrophes naturelles qui permet une couverture universelle et équitable des opérateurs économiques et des habitations exposés aux risques naturels. Les fonds instaurés sont le plus souvent à caractère préventif.

e) Des engagements et des partenariats avec des acteurs non gouvernementaux, la société civile, le secteur privé ont été encouragés à tous les niveaux

Niveau de confiance:

Confiance partielle, peu d'application dans les politiques et les pratiques, manque d'adhésion des acteurs.

Des moyens et des sources sont-ils identifiés pour la transmission des informations, connaissances et expériences locales pertinentes en matière de réduction de risques de catastrophe ? Oui

Si oui, ceux-ci sont-ils intégrés de façon sensée dans les plans et activités de réduction des risques de catastrophe à l'échelle locale, infranationale et nationale? Non

Description (Veuillez fournir les indications suivantes: Où? Comment? Qui?):

Le principe de l'intégration des risques est inscrit dans les politiques publiques de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, l'agriculture, les mines et les hydrocarbures, les conventions collectives et la médecine du travail, la distribution de l'eau potable ou de l'électricité ...

Au niveau national, le projet de la Plateforme nationale (cf. Objectif stratégique/ Domaine 2) rassemble des acteurs venant d'horizons divers : des représentants des pouvoirs publics, de la communauté scientifique, de la société civile. A l'échelle régionale (gouvernorat), les initiatives s'inscrivent dans le cadre des Commissions régionales de lutte contre les calamités créées et organisées par la loi de juin 1991 et ses décrets d'application.

Facteurs contextuels de progrès

Niveau de confiance:

Une évaluation récente (post-janvier2011) des vulnérabilités telles qu'elles se manifestent réellement sur le terrain a montré un taux de pauvreté plus élevé que ce qui était habituellement annoncé, et une infrastructure de base en deçà des besoins réels des populations des régions intérieures. Ce double constat a renforcé la prise de conscience de l'importance de la RRC dans le développement du pays. Le retour d'expérience de la catastrophe multi-aléas qui a frappé le Nord-Ouest en février 2012 et les failles qu'elle a révélées dans le dysfonctionnement du Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire National ont fini par pousser les pouvoirs publics à annoncer une nouvelle politique de prévention des risques naturels et technologiques. Cette annonce s'est exprimée par :

-une forte déclaration nationale stipulant que la RRC sera désormais un élément essentiel dans l'élaboration et la planification des politiques nationales. Ainsi est-il prévu d'institutionnaliser un cadre, nouveau, qui sera chargé de centraliser et d'appliquer la politique de l'Etat en matière de RRC.

Section 9: Perspective Future

Perspective Future Domaine 1

Domaine 1: Intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les politiques et plans relatifs au développement durable

Défis globaux:

- Œuvrer à ce que les projets de développement et d'aménagement puissent inclure sous le contrôle des autorités compétentes, un volet RRC qui soit compatible avec les stratégies nationales de développement et d'adaptation au changement climatique et l'ensemble des mesures réglementaires préventives (cf. section3/action 1/indicateur1)
- Maitriser les deux risques hydrologiques : inondation et sécheresse qui pèsent lourdement sur l'économie nationale

Déclarations sur les perspectives futures:

Activer l'élaboration de la stratégie nationale de la RRC dans le cadre d'une concertation nationale élargie, associant notamment les compétences scientifiques et les représentants de la société civile.

Veille à apporter plus de rigueur et de fermeté dans l'application de la réglementation et des mesures préventives.

Aussi est-il essentiel que les municipalités puissent, au besoin avec l'aide des services de l'État, exercer un contrôle plus strict en matière :

- d'examen des déclarations de travaux
- de délivrance de permis de construire,
- de suivi des travaux
- de veille permanente sur les démarrages de chantier sans autorisation.

Perspective Future Domaine 2

Domaine 2: Développer et renforcer les institutions, mécanismes et capacités pour accroître la résilience face aux aléas

Défis globaux

- Installer la plateforme nationale en assurant la participation effective d'un maximum d'organismes et institutions à ses travaux.
- assurer une meilleure gestion des risques liés aux perturbations hydrologiques : inondation et sécheresse
- mettre en place le nouveau dispositif réglementaire et législatif tel que défini par l'étude menée en 2014 par le Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire et l'Environnement et le PNUD-Bureau de Tunis

Déclarations sur les perspectives futures:

Renforcement des capacités nationales et régionales pour accroître la résilience face aux aléas, en usant des opportunités qu'offre la coopération internationale en matière de RRC.

Perspective Future Domaine 3

Domaine 3: Envisager systématiquement la réduction des risques dans l'exécution des programmes de préparation aux urgences, de réponse et de relèvement

Défis globaux

-Certains secteurs tels que l'hydraulique, les forêts, les grands projets industriels, l'habitat intègrent déjà les risques dans leurs programmes (risques de sismicité, d'inondation, incendies.. etc..) mais l'analyse de ces risques n'est pas toujours conduite aux échelles fines souhaitées.

-La réglementation en vigueur est à actualiser et le schéma directeur d'aménagement territoire national est à mettre en phase avec les revendications des populations des régions intérieures.

-Une meilleure articulation de la préparation avec la gestion des catastrophes, d'une part, et de la reconstruction post-catastrophe avec les politiques de prévention, d'autre part.

Déclarations sur les perspectives futures:

Améliorer la prise en compte des risques naturels et technologiques dans les programmes de développement nationaux et régionaux.

Perspective Future Domaine 4

La résolution 66/199 de l'Assemblée générale des Nations unies a demandé le développement d'un cadre d'action post-2015 pour la réduction des risques de catastrophes. Une première esquisse devrait être présentée à l'occasion de la prochaine Plate-forme mondiale en 2013, et un projet devrait être finalisé vers la fin 2014 afin de pouvoir être discuté et adopté à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes en 2015.

Veillez indiquer ce qui constitue selon vous l'élément le plus important à prendre en compte dans le cadre d'action post-2015 pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2025).

A) La mise en œuvre de la stratégie nationale de la RRC

Les partenaires ayant des prérogatives liées à la prévention, gestion, intervention pendant et post-catastrophes, ont le devoir de faire avancer la mise en place de la stratégie nationale de la RRC et de faire émerger une coordination forte avec une gouvernance cohérente et transversale associant tous les acteurs de la RRC

L'Etat tunisien est appelé à réserver les ressources financières que nécessitent les différents plans d'actions de la stratégie nationale de la RRC, avec une attention particulière aux plans inondation et sécheresse, y compris le coût de l'adaptation au changement climatique

Une participation plus active de la coopération internationale et des bailleurs de fonds au financement de la RRC est vivement souhaitée en cette période de transition démocratique.

B) La préservation du patrimoine culturel dans le CAH post 2015 :

La Tunisie recèle de par sa longue histoire naturelle et culturelle, des biens naturels et culturels dont beaucoup sont déjà classés en patrimoines de l'humanité. Mais certains de ces biens sont aujourd'hui menacés dans leur conservation.

Les impacts potentiels des aléas sur le patrimoine culturel, matériel ou immatériel, bâti, collections des musées,...., doivent être anticipés, car ce sont des biens à valeur nationale et universelle, irremplaçables.

Le patrimoine joue un rôle significatif dans la cohésion sociale, surtout après la survenue d'une catastrophe. Il représente une fierté nationale et locale, et devient proactif dans le relèvement post-catastrophe

L'intégration de cette thématique fait la suite de la Déclaration de Venise sur la résilience au niveau local en vue de la protection du patrimoine culturel et de l'adaptation au changement climatique (20 mars 2012).

C) Les orientations post-2015,

L'organisation fin novembre 2013 d'une consultation nationale a donné l'occasion aux différents participants ,représentants des pouvoirs publics, municipalités et collectivités locales, société civile, nombreuses ONG nationales, régionales et locales, de formuler un certain nombre de recommandations pour définir les orientations nationales post-2015. qui vont parfois au-delà des seules préoccupations nationales. Ils proposent de :

1-promouvoir les coopérations internationale, bi et multilatérale en matière d'échange d'expériences pertinentes de réduction de risques de catastrophe ou RRC

2-considérer le droit à la protection contre les catastrophes et à un cadre de vie sûr comment faisant partie des droits de l'Homme. Œuvrer à ce titre, à l'élaboration d'une convention internationale, contraignante, avec obligation pour les pays qui la ratifient de s'en référer dans leurs législations nationales relatives à la RRC.

3-mettre en place un mécanisme de financement international propre à la RRC

4-institutionnaliser les rôles respectifs de la société civile et le secteur privé dans la RRC

5-travailler sur l'ancrage et la perception du risque auprès de toutes les catégories du public, les jeunes en particulier, en développant l'éducation au risque.

6-faire de la RRC, une activité de recherche scientifique prioritaire

7-identifier et unifier à chaque fois quand cela s'avère possible, les indicateurs de risques de catastrophe, les publier et leur assurer une large diffusion. Il convient à ce sujet, de mieux définir le concept de catastrophe et de revoir certains indicateurs du modèle de l'outil du suivi du CaH, notamment lorsqu'il s'agit des réponses fermées (OUI/NON) ou de la pondération des appréciations.

8-rendre plus visible l'intégration des conséquences possibles du réchauffement climatique dans les stratégies nationales de RRC et renforcer la résilience en mettant l'accent sur les risques inondation et sécheresse.

9- mieux prendre en compte par le Cadre d'action de Hyōgo, non seulement les risques naturels mais aussi les risques technologiques et les risques émergents.

10-rendre les bases de données DESINVENTAR plus dynamiques, plus accessibles et surtout plus pertinentes en distinguant clairement les évaluations qui relèvent de la catastrophe engendrée par un risque majeur de celles qui relèvent de l'évènement de faible intensité ou du simple accident de la circulation routière.

11-renforcer les capacités par la formation, le recrutement des compétences et le développement de programmes nationaux, régionaux et internationaux de recherche scientifique sur la RRC.

12-élaborer des programmes de formation continue (short courses) à l'intention des journalistes, des ONG, des leaders locaux et des cadres régionaux

13-développer l'éducation au risque dans les milieux scolaires et universitaires

14-élaborer des plans-média spécifiques à la RRC pour toucher toutes les catégories de population, notamment celles qui sont potentiellement exposées aux risques de catastrophe.

15-mettre en évidence le rôle joué par les femmes dans la RRC et développer un effort soutenu en direction des femmes dans le monde arabe.

16-promouvoir le programme « villes résilientes » et accompagner les villes dans le processus de l'après-adhésion.

17- assurer la cohérence à toutes ces actions en les inscrivant dans des plates-formes nationales multisectorielles, transcendant tous les clivages et cloisonnements pour assurer la coordination et la synergie entre tous les acteurs de la RRC.

Section 10: Intervenants

Les organisations et les services ayant participé au processus d'élaboration du cadre d'action de Hyōgo.

Ont participé au premier rapport national du CaH présenté en décembre 2013 :

des représentants des autorités régionales, des municipalités et des collectivités locales, des cadres de l'administration centrale de différents ministères et d'institutions nationales, des universitaires et des étudiants, et la société civile à travers de nombreuses ONG nationales, régionales et locales.

Le Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire et l'Environnement, Point Focal National, a procédé avec l'appui du PNUD-Bureau de Tunis à l'élaboration de la première version du rapport de suivi évaluation du CaH (2013-2015).

Point Focal National

Dénomination de l'organisation	Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Type d'organisation	Gouvernementale
Coordonnées du point focal national	Monsieur Salah HSSINI Directeur Général de l'Environnement et de la Qualité de la Vie dgeqv@environnement.nat.tn Téléphone: 00 216 70 728 644 / 70 728 455 / 70 728 674 Fax: 00 216 70 728 655 Adresse : Boulevard de la terre Centre Urbain Nord 1080 Tunis- Tunisie